



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 septembre 2021 à 19 heures 00 minutes
Conseil municipal

Présents : M. ARNAUD Thierry, Mme BANNIER Marie-Claude, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme CHARROUD Annie, Mme DONDEY Patricia, M. GANDON Christian, M. GIAUFRET Hervé, M. MAURIN Thierry, Mme MAYRAS Françoise, Mme NURY Mélissa, Mme OLLIER Anne, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc

Procuration(s) : M. AVIAS Cyrille donne pouvoir à M. GANDON Christian, Mme TROUILLAT Geneviève donne pouvoir à M. SOULAVIE François

Absent(s) : Mme DALLARD Nathalie

Excusé(s) : M. AVIAS Cyrille, Mme GONNET Léa, Mme TROUILLAT Geneviève

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. SOUTEYRAND Marc.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme BANNIER Marie-Claude est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du : 26/07/2021

Ce document est approuvé à l'unanimité

Dossiers soumis à délibération

41-2021 - Approbation du rapport d'activités 2020 du service de prévention des déchets

Monsieur le Maire précise que le rapport 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté à chaque assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Monsieur GANDON remarque que les conteneurs mériteraient une désinfection supplémentaire et que ceux de son quartier n'ont pas encore été faits en 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Vente de terrain lieu-dit L'olivier

Considérant les modifications sur le terrain, il convient de faire passer le géomètre pour délimiter les parcelles à vendre. Le rdv est prévu pour le 30 septembre. Il est donc proposé de reporter la délibération.

42-2021 - Vente de terrain quartier du Poisson

M. le Maire informe l'Assemblée de la demande de M. et Mme GIAUFRET qui souhaitent acquérir une parcelle communale quartier du poisson.

Il présente le plan de division établi par le géomètre. La contenance à céder est de 238 m².

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle au prix de 2,48 € le m². Ce tarif a été établi sur la base du prix d'achat des parcelles d'origine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la vente des parcelles telles que présentées sur le plan de division : 76 m² issue de la parcelle AI 93 et 162 m² issus de la parcelle AI 137 soit une superficie de 238 m² au prix de 2,48 € le m² soit un montant total de 590,24 €.
- **INDIQUE** que cette cession se fera par acte notarié et que les frais seront à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. GIAUFRET Hervé

43-2021 - Achat de terrain Quartier l'Olivet Haut

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame JOUSSE et Monsieur SARCIRON sont vendeurs de parcelles de terrain situées quartier l'Olivet Haut.

Ces parcelles cadastrées AH7 (Suivant division 2863,2821, 2850, 2852, 2854), 353, 354, 355,356, 357, 358 d'une surface de 6 530 m² sont classé en zone N dont une partie en zone classée.

Madame JOUSSE et Monsieur SARCIRON souhaite vendre à la commune ces parcelle au prix de 3 € le m² soit un montant total de 19 590 €.

Considérant l'intérêt naturel du site, Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles de Madame JOUSSE et Monsieur SARCIRON cadastrées AH7 (Suivant division 2863,2821, 2850, 2852, 2854), 353, 354, 355,356, 357, 358 d'une surface de 6 530 m² sis au quartier l'olivet Haut pour un montant de 19 590 €
- **INDIQUE** que cette acquisition se fera par acte notarié et que les frais seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

44-2021 - Projet d'agrandissement du cimetière

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, le Maire explique qu'il est envisagé d'agrandir le cimetière.

De plus cela permettra de créer un accès pour les personnes à mobilité réduite pour le cimetière du bas.

Il présente aux membres de l'assemblée le plan de financement. Il explique que les travaux pourraient être subventionnables.

Dépenses		Recettes	
Nature prestations	Montant total		
Achat terrain	100 000,00 €	DETR 10 % pour achat terrain (10% travaux)	19 300,00 €
Parking et allées	75 000,00 €	DETR 40 % sur les travaux HT	77 200,00 €
Terrassement et aménagement	30 000,00 €		
Mur d'enceinte	75 000,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	96 500,00 €
Portail	3 000,00 €		
Divers, Enquête publique et hydrogéologue	10 000,00 €	FCTVA (16,404 % sur les travaux)	31 659,72 €
TOTAL HT Travaux	193 000,00 €	Autofinancement	203 440,28 €
TOTAL HT	293 000,00 €		
TVA	38 600,00 €		
TTC	331 600,00 €	TOTAL	331 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

46-2021 - Limites d'agglomération

INFORMATION : Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un arrêté permanent du Maire dans le cadre de son pouvoir de police.

Cependant, Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée qu'afin de sécuriser 2 points de la commune, il a été convenu avec le département :

- Pour le quartier de Pont d'Ucel sur la route départementale 578 B : de déplacer les panneaux d'entrée en agglomération de 30 mètres en direction de Vals les Bains afin de sécuriser la sortie de la route communale Chemin du Grand Village et la première maison à l'entrée de l'agglomération.
- D'autre part, le quartier du Goustadou passera en agglomération afin de limiter la vitesse à 50 KM/h et sécuriser les riverain et le restaurant. Dans un 2ème temps, un plateau traversant sera réalisé devant le restaurant. Ces travaux ne pourront être réalisés que lorsque l'extension du réseau d'assainissement sera réalisée jusqu'au Sartre (travaux prévus en 2022).

47-2021 - Demande de subvention "Patrimoine Ardéchois"

Monsieur le Maire explique que l'école doit se rendre à Vogüe dans le cadre de sortie « PATRIMOINE ARDECHOIS ».

Il explique que l'école a fait des demandes de subvention auprès du département d'un montant de 528 € pour l'ensemble de l'école (134 élèves).

Cette subvention est subordonnée à une participation financière de la commune d'Ucel d'un montant minimum par enfant de 5 €.

Il donne le détail du plan de financement pour l'ensembles des classes :

	Dépenses		Recettes	
Ecole	Transport	638 €	Commune	670 €
134 élèves	Visite	402 €	Fond de solidarité	528 €
	Matériel arts plastiques	300 €	Autre (Amicale)	142 €
TOTAL		1340 €		1340 €

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention pour cette sortie d'un montant de 670 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 670 € pour l'organisation de la sortie patrimoine des classes,
- **AUTORISE** le Maire à mandater cette somme ainsi que la subvention du département directement versé à la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

La commune ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme une commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT. Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'agrandissement du cimetière, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

De plus, il explique qu'une étude des sols par un hydrogéologue agréé devra être réalisée.

Il propose aux membres du conseil de valider le principe d'agrandissement du cimetière et de l'autoriser à entamer les démarches en ce qui concerne l'achat du terrain, les demandes de subvention et l'enquête publique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe de projet d'agrandissement du cimetière,
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière
- **AUTORISE** le maire à réaliser les études nécessaires pour ce qui concerne les études de sols.
- **AUTORISE** le maire à solliciter toute subvention pouvant être accordée à ce projet notamment la DETR.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

45-2021 - Exonération de la taxe foncière pour les nouvelles constructions

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Maire rappelle que jusqu'à présent, il n'y avait pas d'exonération sur la part communale.

Questions Diverses

Calade : Joël Boyer indique que les travaux de la calade du Marel en chantier école vont démarrer courant octobre. Un premier sondage sur le terrain a été réalisé pour voir si des pierres d'origine étaient enterrées. Malheureusement peu ont été trouvées. Il conviendra donc de s'approvisionner à la carrière de Saint Julien du Serre.

Panneau Photovoltaïques : Joël Boyer précise que le projet des panneaux photovoltaïques est en attente des autorisations administratives. Les services des bâtiments de France préconisent la pose des panneaux rouges. Cependant ils sont plus chers et moins rentables.

Le Sandron : Christian Gandon présente les photos de la buanderie actuelle et les plans du projet. Il explique que les financements ont été trouvés pour les travaux de la buanderie, du toit et du matériel d'équipement. Le début des travaux est prévu pour mi-octobre prochain.

En ce qui concerne le projet de l'Unité de Vie Protégée, des esquisses sont en cours par le cabinet d'architecture B.L.A.C. (ex. Charnay)

Ecole : David Bourgeois explique que 134 élèves ont fait leur rentrée. Durant les vacances une clôture provisoire a été installée pour que les enfants puissent avoir accès à la pelouse. Egalement, des voiles d'ombrage ont été posées dans la cour des primaires.

La convention numérique a été signée, la commande va être passée cette semaine.

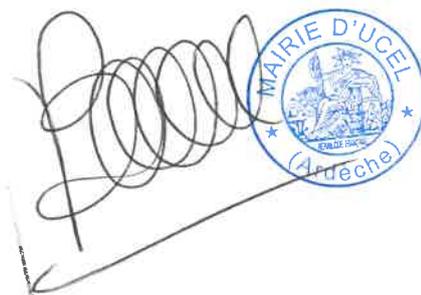
Enfin, Il indique que durant l'été, l'école a été occupée par le centre aéré le Palabre ; enfants, parents et personnel sont enchantés de l'accueil et des locaux. Tout s'est bien déroulé.

Le Maire informe que M. MAZON, correspondant au Dauphiné, arrête au 1^{er} octobre. Il le remercie de son engagement.

D'autre part, il informe que suite au départ e retraite de M. ROUGET de l'Office National des forêts, Monsieur Florian PARIS a été nommé technicien forestier de l'ONF en charge de la forêt communale d'Ucel.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h05

Fait à UCEL
Mme BANNIER Marie-Claude,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'UCEL' at the top, 'Ardèche' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.